Sejours de vacances

Enfants - Adolescents

ASLV
TOURISME ADAPTE

PRINTEMPS ÉTÉ 2011

LÉGENDES

1 SITE...

MER & LITTORAL
Séjour se déroulant en bord de mer.

MONTAGNE & RELIEFS
Site a plus de 800 m d'altitude.

NATURE
Séjour se déroulant en pleine nature ou à proximité d'une grande ville.

VILLE
Séjour se déroulant en ville.

ÉTRANGER
Séjour hors de nos frontières

3 TENDANCES...

Séjour à activités plutôt dynamiques

Séjour à rythme de vie calme.

Séjour recommandé aux personnes nécessitant des soins infirmiers réguliers.

2 Séjour accessible aux personnes à mobilité réduite selon l'effectif maximum mentionné au dessus du logo. Coût total du séjour majoré de 15%

2 DÉFINIR VOTRE PROFIL...

(selon la grille du CNLTA)

AUTONOMIE

A . Bonne autonomie. Sociable, participant, dynamique. Présence discrète de l'encadrement.

B . Autonomie relative. Nécessité d'intervenir dans différents domaines. Juste à stimuler dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillement). Accompagnement actif.

C . Peu autonome. Aide effective dans les actes de la vie quotidienne. Encadrement constant.

D . Prise en charge très importante, rapprochée et permanente.

APTITUDE PHYSIQUE

1 . Pas de problème moteur. Bon marcheur.

2 . Pas de problème moteur. Se déplace sans difficulté pour de petites promenades. Fatigable.

3 . Problèmes moteurs. Marche avec l'aide ponctuelle d'un tiers, d'un appareillage particulier ou d'un fauteuil.

4 . Personne ne sortant pas ou peu de son fauteuil. Dépendant d'une tierce personne.

COMPORTEMENT

1 . Comportement sociable, ne laissant pas apparaître de problème particulier

2 . Comportement ritualisé repérable, instable dans son mode de relation, ne se mettant pas en danger, mais pouvant avoir des périodes d'angoisse, de retrait.

3 . Comportement instable et atypique. Périodes de grandes angoisses par crises. Risques d'automutilation et/ou d'agression.

COMMUNICATION

(Ce critère de profil n'a pas été retenu comme un critère de choix d'un séjour. Il ne figure donc pas sur les fiches de description des séjours pages suivantes)

1 . Possédant le langage

2 .Compréhension générale, mais langage pauvre

3 . Verbalisation inexistante. Mode de communication très complexe.

4 FORMALITÉS...

Documents ou formalités **indispensables** pour votre départ.

La CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie) est à demander auprès de votre caisse d'assurance maladie au moins 1 mois avant votre départ. Elle est individuelle et n'est valable qu'un an.

5 ACCUEIL

1/2 Nombre maximum de personnes par chambre

Certains séjours sont prévus en chambres individuelles, d'autres prévoient la possibilité d'occuper une chambre individuelle moyennant supplément.

En dehors de ces séjours bien définis, nous ne pouvons garantir pour les autres séjours, même si le détail des chambres fait apparaître des chambres à 1 lit, que ces chambres seront bien disponibles pour les vacanciers (la répartition femmes / hommes parmi les animateurs et parmi les vacanciers peut rendre ces chambres indisponibles).

PENSION

Petit déjeuner Déjeuner Dîner

Repas assuré par la structure d'accueil.

Repas pris au restaurant.

Repas assuré par l'équipe.

Repas assuré par un traiteur

HÉBERGEMENT

Vv — Notre groupe est intégré au sein d'un village ou maison familiale de vacances.

Col — Notre groupe occupe un centre d'hébergement partagé avec d'autres.

Spé — Notre groupe investit un centre d'accueil spécialisé.

Git — Notre groupe est accueilli au sein d'un gîte.

Hôt — Notre groupe est accueilli au sein d'un hôtel.

Acc — Notre groupe occupe un centre d'hébergement dans sa totalité.

Rés — Notre groupe occupe une résidence hôtelière.

7 PICTOS...

À l'aide des pictos, visualisez rapidement le contenu de votre séjour.

(Source des pictogrammes : http://www.sclera.be)

Sorties et excursions

Visite d'aquarium

Visite de monument

Visite de ferme

Visite de musée

Sortie en ville

Promenade

Visite de parc zoologique

Visite de marché

Pique-nique

Randonnées

Loisirs et animations Soirées et veillées

Atelier cuisine

Confection de repas

Baignade

Parc d'attractions

Canoë

Atelier créatif

Équitation

Football

Gymnastique

Jeux de plages

Jeux de raquette

Jeux de société

Activité d'intérieur

Mini-golf

Atelier musique et expression

Pêche à pied

Pêche

Peinture

Pétanque

Plage

Jeux de plein air

Puzzle

Piscine à boules

Temps libres

Trempette

Vélo

Balade en bateau ou péniche

Voile

Sophrologie

Vidéo

Soirée bowling

Soirée cinéma

Soirée spectacle

Soirée dansante

Soirée karaoké

Sortie en Ville Nocturne

Soirée à thèmes

Balnéothérapie

Char à voile

6 VIE DU SÉJOUR...

Vous trouverez sur l'ensemble de nos séjours le détail des sorties excursions, les loisirs et animations prévus ainsi que les soirées et veillées mises en place.

Le détail ou l'ordre des visites pourra être modifié en fonction des possibilités des vacanciers, de leurs désirs communs, mais aussi des incidences climatiques.

Les activités décrites pour un séjour s'étalent sur tout le séjour, les personnes inscrites pour une partie seulement du séjour ne peuvent bénéficier de toutes les activités.

SOMMAIRE

	Pages
Légende des fiches séjours	2-3
Présentation de l'association	4
Édito	5
Sommaire des séjours du Printemps et de l'Été	5
Séjours	6-13
Guide pratique	14-23

Pour vous inscrire, merci de prendre connaissance de nos conditions particulières d'inscription page 16

L'ASLV "Tourisme adapté" c'est...
...une fenêtre ouverte sur l'extérieur

...UNE HISTOIRE

Répondre aux besoins et aux demandes des personnes handicapées mentales, leur faire vivre des temps de loisirs comme les autres sont à l'origine de la création de l'ASLV «Tourisme Adapté» (association Loi 1901).

Née en 1979, au sein d'une association départementale de parents et d'amis gestionnaires d'établissements spécialisés, elle oeuvre dans les domaines de l'accueil et de l'animation. Elle devient indépendante en 1999.

...UNE ACTION

Concevoir des activités, développer des animations, des loisirs, organiser des vacances et des services qui offrent aux personnes handicapées mentales : enfants, adolescents, adultes ou personnes âgées, ce qu'elles sont en droit d'attendre.

...DES MOYENS HUMAINS

L'ASLV «Tourisme Adapté» s'est entourée de bénévoles, de salariés permanents et saisonniers, impliqués dans l'administration et l'animation. Le personnel d'animation est formé à l'accueil et à l'accompagnement spécifique des personnes handicapées. Il veille à leur équilibre physique et affectif. Il est sélectionné en fonction de ses diplômes, de son expérience et de sa sensibilité. Le taux d'encadrement varie en fonction du profil.

...DES ADHÉRENTS

Implantée sur la région lorraine, l'ASLV «Tourisme. Adapté» reste ouverte aux personnes handicapées mentales de toutes les régions de France. Elle compte parmi ses adhérents, des individuels, des établissements et des collectivités.

...UN ENGAGEMENT

- Connaître pour orienter.
- Mieux connaître pour accompagner au quotidien.
- Agir, vérifier et réagir : améliorer en continu la qualité

...DES VALEURS FORTES

- Respecter et reconnaître la différence d'autrui,. sans la juger,
- Accueillir et accompagner les personnes handicapées dans un cadre adapté,
- Inscrire l'accompagnement des personnes dans une véritable volonté d'intégration sociale réfléchie et mesurée,
- Tisser des liens d'amitié et de solidarité avec les personnes handicapées,
- Sensibiliser, informer sur les différences, sans vouloir les craindre, les réparer à tout prix ou les nier,
- Connaître et reconnaître la fragilité d'autrui, pour le protéger si nécessaire
- Réaliser un acte de solidarité basé sur la tolérance et le partage.

Au-delà des vacances, la convivialité et les compétences de l'ASLV à votre service :

AU QUOTIDIEN...

Tout au long de l'année, nos animateurs vous accompagnent pour vos sorties bowling, karting, spectacle ou week-end et plus encore…

Contacter le siège de l'association, nous nous ferons un plaisir de vous présenter notre agenda des loisirs.

EN INSTITUTION

Forte de son expérience, notre équipe d'animateurs techniciens intervient dans les établissements médico-sociaux afin de proposer des ateliers pluridisciplinaires.

Apporter des supports d'activités nouveaux dans votre établissement (yoga, musique, slam, arts du cirque, mercredi récréatif ou périscolaire…) et permettre aux résidents l'accès à de nouvelles cultures.

Contacter Françoise VANDENBUSSCHE au siège de l'association, elle vous guidera dans votre démarche et établira avec vous une proposition de service.

EN FAMILLE OU EN SOLO

Nous sommes à votre écoute pour envisager ensemble une solution d'accompagnement spécifique à un besoin individuel.

Contacter Alexandra MAUWERS (pour un enfant) ou Thomas THEVENOT (pour un adulte) au siège de l'association, ils vous mettront en relation avec du personnel d'accompagnement ou étudieront une solution personnalisée à vos besoins.

Voyager · Échanger · Partager · Découvrir · Créer · Se détendre

ÉDITO

En ce début d'année 2011, nous avons le plaisir de vous présenter notre brochure de séjours de vacances pour les enfants et adolescents porteurs d'une déficience intellectuelle. Vous y trouverez les séjours organisés au printemps et en été 2011.

Cette année au mois d'août, nous investissons un grand centre de vacances en Bretagne (à Treveneuc) dans lequel nous organisons un accueil multiprofil (de l'autonomie A à l'autonomie C). L'équipe d'encadrement (composée d'une vingtaine d'animateurs pour une trentaine d'enfants) sera elle aussi répartie en nombre et en compétences sur les différents groupes. Cette formule de séjour permettra à chaque enfant de vivre ses vacances au sein d'un groupe adapté à son autonomie, à son profil et le cas échéant de pouvoir ajuster l'accompagnement de chacun en fonction de son rythme, de son comportement ou de ses envies.

Pour les enfants de très bonne autonomie, un séjour en intégration est également proposé sur le site de Treveneuc au sein d'un accueil collectif de mineurs traditionnel.

Espérant répondre à chacun de vos besoins, nous vous invitons à consulter cette brochure dès à présent.

Pages	Destinations	Durées	Effectifs	Profils	Tendances
VACANCES DE PRINTEMPS					
7	LUTTENBACH	7 jours - 6 nuits	11	B / 1-2 / 1-3	7-17 ans
12	Vandoeuvre et Villers	5 jours - 4 nuits	6	CD/ 1-3 / 1-3	12-17 ans
13	Vandoeuvre	5 jours	12	CD / 1-4 / 1-3	4-17 ans
VACANCES D'ÉTÉ					
6	BONZEE	15 jours - 14 nuits	13	AB / 1-2 / 1	12/17 ans
8	NAUCELLE	16 jours - 15 nuits	9	D / 1-2 / 2-3	6/17 ans
9	TREVENEUC	15 jours - 14 nuits	5	A+ / 1 / 1	12/17 ans
10	TREVENEUC	21 jours - 20 nuits	12	AB / 1-2 / 1-2	6/17 ans
10	TREVENEUC	11 jours - 10 nuits		AB / 1-2 / 1-2	6/17 ans
11	TREVENEUC	21 jours - 20 nuits	19	BC / 1-4 / 2-3	6/17 ans
11	TREVENEUC	11 jours - 10 nuits		BC / 1-4 / 2-3	6/17 ans
13	VANDOEUVRE	14 jours	12	CD / 1-4 / 1-3	4/17 ans

BONZEE

Meuse

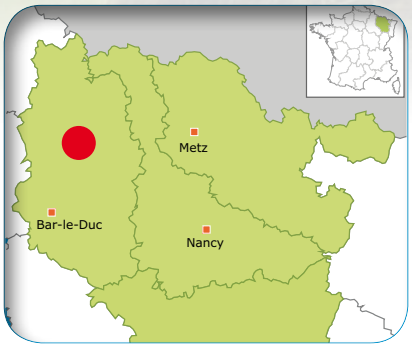

Sorties et excursions

Découverte sensorielle de l'environnement. Randonnées pédestres et activités nautiques. Exploration des pelouses calcaires de Génicourt. Découverte d'un refuge naturel de chauves-souris à Sommedieue. Visites d'une chèvrerie et d'une ferme équestre. Découverte du patrimoine local.

Loisirs et animations

Découverte du milieu naturel et interprétation sous forme de réalisation plastique et artistique. Découverte de la faune et la flore. Réalisation de peinture et teinture naturelles. Réalisation d'un livre présentant les différentes animations et les réalisations des vacanciers.

Profil	AB / 1-2 / 1
Tendance	12/17 ans
Vacanciers	13
Accompagnateurs	5
Départ	6/8 - a.m.
Transport Aller	Minibus
Retour	20/8 - a.m.
Transport Retour	Minibus
Transport s/place	2 Minibus
Jours/nuitées	15 jours - 14 nuits
Première Prestation	Dîner
Dernière Prestation	Déjeuner
Référence	EE/3045/M1
Tarif	1675 €

ACCUEIL Col 32 lits 2-3

Pension

À 20 km de Verdun, le petit village de Bonzée est situé au carrefour de 3 petites régions (Les Côtes de Meuse, la vallée du Longeau et la plaine de la Woëvre) composant un patrimoine naturel varié. Chambres de 2 à 3 lits avec sanitaires et douches attenants. Sur place: salles d'activités, espaces verts, ferme pédagogique et base de loisirs. Pension complète servie à table, avec produits bio et locaux.

LUTTENBACH

Sorties et excursions

Viens découvrir l'Alsace traditionnelle et actuelle avec la visite de Colmar et la Petite Venise, Mulhouse et son musée de l'automobile, ou encore Strasbourg et sa cathédrale…Une excursion t'emmènera au Haut Koenigsbourg pour une visite ludique de son château et de la volerie des aigles.

Haut-Rhin

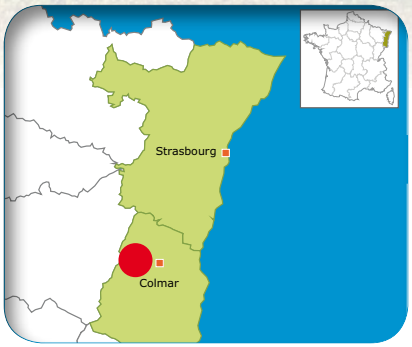

Loisirs et animations

Les sentiers balisés et les rues pavées permettront la découverte de l'Alsace, ses vignes, villes et forêts et même les Vosges et la route des crêtes. Des activités telles que des jeux d'orientation, découverte du poney (2 journées), ping pong, VTT ou piscine te seront proposées. Les veillées seront animées par l'équipe d'animation.

Profil	B / 1-2 / 1-3
Tendance	7-17 ans
Vacanciers	11
Accompagnateurs	5
Départ	24/4 - matin
Transport Aller	Minibus
Retour	30/4 - soir
Transport Retour	Minibus
Transport s/place	2 Minibus
Jours/nuitées	7 jours - 6 nuits
Première Prestation	Déjeuner
Dernière Prestation	Déjeuner
Référence	PE/2010/M1
Tarif	1040 €

ACCUEIL Col 92 lits 2

Pension

Adossée aux Vosges, au cœur de la Grande Vallée de Munster, cette ferme rénovée vous ouvre ses portes, ainsi que celles de son centre équestre implanté côté jardin… Un étage est réservé pour le groupe, avec chambres doubles et sanitaires sur le palier. Sur place : bibliothèque, salon TV, bar, 1 salle multi-activités, espace détente extérieur.

NAUCELLE

Sorties et excursions

Dans une nature généreuse et préservée, entre les vallées et gorges sauvages de l'Aveyron et du Viaur, Naucelle, situé au cœur du territoire du Ségala, nous offre une multitude de chemins de randonnées. Nous partirons à la découverte des richesses du terroir local (marchés, producteurs locaux, sites naturels...). Nous profiterons de la proximité de la ville d'Aurillac et de son festival des arts de la rue.

Aveyron

Loisirs et animations

Nous proposerons aux enfants une palette d'activités ludo-éducatives, adaptées à chacun.
Activités physiques : piscine et baignades, accrobranche, via ferrata, initiation aux sports collectifs et aux jeux de quilles aveyronnaises et pour les plus téméraires une descente des gorges en kayak ou en rafting.
Activités culturelles : musique, découverte du patrimoine et du folklore local, initiation aux arts du cirque. Une visite au parc animalier de Pradinas permettra de découvrir la faune et la flore aveyronnaise.
Activités éducatives : musique et jeux vocaux, activités manuelles, puzzles et jeux d'encastrement, visite à la ferme, équitation, initiation à la communication par images et pictogrammes, atelier cuisine. Nous aurons également la possibilité de participer aux activités proposées par le club enfants et ados de la structure, accompagnés par nos animateurs afin de favoriser l'intégration des enfants.

Profil	D / 1-2 / 2-3
Tendance	6/17 ans
Vacanciers	9
Accompagnateurs	9
Départ	5/8 - matin
Transport Aller	Minibus
Retour	20/8 - matin
Transport Retour	Autocar
Transport s/place	2 Minibus
Jours/nuitées	16 jours - 15 nuits
Première Prestation	Déjeuner
Dernière Prestation	Petit déjeuner
Référence	EE/3046/M1
Tarif	3200 €

ACCUEIL Col 84 lits 1-2

Pension

Au cœur du Pays des Cent Vallées dans la région naturelle du Ségala, le village vacances, entièrement neuf, vous propose des chambres d'un grand confort (spacieuses, modernes et accueillantes) et une restauration de qualité mettant en valeur les mets et les produits locaux. Sur place : Espace détente avec salon, bar, TV, tennis de table et salles d'activités. A proximité : Piscine extérieure chauffée, aire de jeux extérieure, étang.

TREVENEUC

Intégration au sein d'un accueil collectif de 80 mineurs organisé par ANAS. Présence d'un animateur référent ASLV supplémentaire pour 5 enfants accueillis.

Sorties et excursions

Découverte de la région et des côtes de Granit Rose et d'Emeraude. Excursions à pied ou en bateau. Visite de l'aquarium de St Malo. Visite de l'écomusée de la Ferme d'Antan de Plédéliac et découverte du Zooparc de Trégomeur.

Loisirs et animations

Initiation aux activités nautiques. Plusieurs activités nautiques vous seront proposées parmi les suivantes : la planche à voile, le kayak de mer, le catamaran, le bateau ludique, l'optimiste, le body-board, la bouée tractée...Toutes ces activités seront encadrées par des moniteurs diplômés et qualifiés agréés par le ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Éducation nationale. Court de tennis, baby-foot, plateau sportif (basket, volley, hand, foot). Baignade à la plage. Soirées dansantes, barbecue et loto.

Côtes-d'Armor

Profil	A+ / 1 / 1
Tendance	12/17 ans
Vacanciers	5
Accompagnateurs	1
Départ	6/8 - matin
Transport Aller	Train
Retour	20/8 - matin
Transport Retour	Autocar
Jours/nuitées	15 jours - 14 nuits
Première Prestation	Déjeuner
Dernière Prestation	Petit déjeuner
Référence	EE/3042/M1
Tarif	1500 €

ACCUEIL Col 130 lits 2/3

Sur la pointe du Bec de Vir, à 20 km de Paimpol, à 3km de Saint-Quay-Portrieux, complexe de vacances situé en bord de mer, à 100m de la plage du Port Goret. Hébergement en chambres équipées de sanitaires et toilettes privatifs dans un bâtiment sur deux étages sans ascenseur. Salles TV. Restauration en pension complète.

Pension

TREVENEUC

Accueil collectif de 31 mineurs de différentes autonomies. Les enfants seront répartis en 5 sous groupes en fonction de leurs capacités et de leurs comportements.

Les activités seront modulées en fonction de ces sous groupes.

Sorties et excursions

Découverte de la région et des côtes de Granit Rose et d'Émeraude. Excursions à pied ou en bateau. Visite de l'écomusée de la Ferme d'Antan de Plédéliac et découverte du Zooparc de Trégomeur.

Loisirs et animations

Initiation aux activités nautiques parmi les suivantes : la planche à voile, le kayak de mer, le catamaran, le bateau ludique, l'optimiste, le body-board, la bouée tractée...Toutes ces activités seront encadrées par des moniteurs diplômés et qualifiés agréés par le ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'Éducation nationale. Court de tennis, baby-foot, plateau sportif (basket, volley, hand, foot). Randonnée à Perros Guirec et sur l'île de Bréhat. Baignades à la plage. Des ateliers créatifs et d'expression seront proposés en journée. Soirées contes, musicales, dansantes et barbecue.

ACCUEIL Col 130 lits 2-3

Sur la pointe du Bec de Vir, à 20 km de Paimpol, à 3km de Saint-Quay-Portrieux, complexe de vacances situé en bord de mer, à 100m de la plage du Port Goret. Hébergement en chambres doubles équipées de sanitaires et toilettes privatifs dans un bâtiment sur deux étages sans ascenseur. Salles TV. Restauration en pension complète.

Pension

Les tarifs sont modulés en fonction de l'autonomie et de la durée des séjours.

Bien respecter le profil de l'enfant avant de procéder à son inscription.

Autonomie AB sans trouble du comportement

Profil	AB / 1-2 / 1-2	AB / 1-2 / 1-2	AB / 1-2 / 1-2
Tendance	6/17 ans	6/17 ans	6/17 ans
Vacanciers	12 enfants au total		
Accompagnateurs	4 accompagnateurs au total		
Départ	31/7 - soir	10/08 - a.m.	31/7 - soir
Transport Aller	Autocar	Train	Autocar
Retour	10/8 - a.m.	20/08 - matin	20/08 - matin
Transport Retour	Train	Autocar	Autocar
Transport s/place			1 Minibus - 2 VL
Jours/nuitées	11 jours - 10 nuits	11 jours - 10 nuits	21 jours - 20 nuits
Première Prestation	Petit déjeuner	Déjeuner	Petit déjeuner
Dernière Prestation	Déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner
Référence	EC/3043/M1	ED/3043/M1	EA/3043/M1
Tarif	**1400 €**	**1400 €**	**2470 €**

Autonomie BC avec trouble du comportement

Profil	BC / 1-4 / 2-3	BC / 1-4 / 2-3	BC / 1-4 / 2-3
Tendance	6/17 ans	6/17 ans	6/17 ans
Vacanciers	19 enfants au total		
Accompagnateurs	15 accompagnateurs au total		
Départ	31/7 - soir	10/08 - a.m.	31/7 - soir
Transport Aller	Autocar	Train	Autocar
Retour	10/8 - a.m.	20/08 - matin	20/08 - matin
Transport Retour	Train	Autocar	Autocar
Transport s/place			2 Minibus
Jours/nuitées	11 jours - 10 nuits	11 jours - 10 nuits	21 jours - 20 nuits
Première Prestation	Petit déjeuner	Déjeuner	Petit déjeuner
Dernière Prestation	Déjeuner	Petit déjeuner	Petit déjeuner
Référence	EF/3043/M1	EG/3043/M1	EB/3043/M1
Tarif	**1770 €**	**1770 €**	**3220 €**

VANDOEUVRE ET VILLERS-LES-NANCY

Intégré à l'accueil collectif de mineurs à la journée (voir page suivante), mini-séjour avec hébergement.

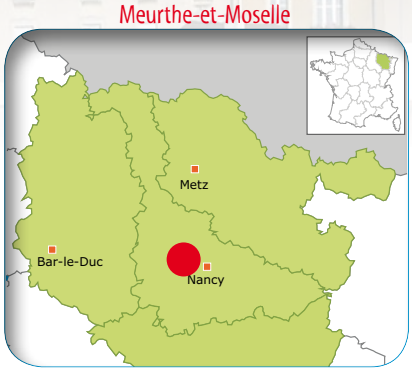

Loisirs et animations

Nous profitons des espaces verdoyants de notre région pour des balades à pied dans les parcs de loisirs environnants : jardins publics, forêts et parcours de santé aménagés. Baignade en piscine avec un créneau durant la semaine L'accueil de jour est rythmé par des activités manuelles et de création, des activités motrices ainsi que des jeux d'intérieur et d'extérieur : musique, sports, puzzles et jeux, activités manuelles, initiation aux arts du cirque, cuisine. Les enfants auront aussi la possibilité de se détendre dans la salle Snoezelen (espace de détente et de stimulations sensorielles) ou de se défouler dans la piscine à boules.

Profil	CD / 1-3 / 1-3
Tendance	4/17 ans
Vacanciers	6
Accompagnateurs	5
Départ	26/04 - matin
Transport Aller	possibilité de navettes
Retour	30/04 - soir
Transport Retour	possibilité de navettes
Transport s/place	2 Minibus - 1 VL
Jours/nuitées	5 jours - 4 nuits
Première Prestation	Déjeuner
Dernière Prestation	Déjeuner
Référence	PE/2008/M1
Tarif	795 €

ACCUEIL Col 20 1/2

Pension

Nous passerons la nuit à Villers Les Nancy, avec dîner, nuitées et petit déjeuner sur place. À seulement 5 km, à vol d'oiseau, de la célèbre Place Stanislas et du coeur historique de Nancy, cet établissement, bâti sur les hauteurs de Villers, offre une vue splendide sur les environs. Sa situation au coeur d'un parc arboré de 9 hectares en fait un lieu privilégié, à l'écart du tumulte urbain.

VANDOEUVRE

Meurthe-et-Moselle

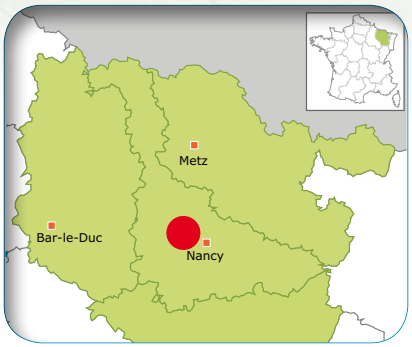

Accueil collectif de mineurs à la journée fonctionnant de 9h à 17h, avec possibilité de «mini-séjour» pour les vacances de Printemps (voir page précédente)

Loisirs et animations

Nous profitons des espaces verdoyants de notre région pour des balades à pied dans les parcs de loisirs environnants : jardins publics, forêts et parcours de santé aménagés.
En été, chaque semaine, nous proposons : une sortie à la journée sur un parc animalier ou visite à la ferme ou sur un parc d'attractions de la région et deux créneaux piscine.
L'accueil de jour est rythmé par des activités manuelles et de création, des activités motrices ainsi que des jeux d'intérieur et d'extérieur, mais les enfants ont aussi la possibilité de se détendre dans la salle Snoezelen ou de se défouler dans la piscine à boules.

Profil	CD / 1-4 / 1-3	CD / 1-4 / 1-3	CD / 1-4 / 1-3	CD / 1-4 / 1-3
Tendance	4/17 ans	4/17 ans	4/17 ans	4/17 ans
Vacanciers	12	12	12	12
Accompagnateurs	6	6	6	6
Départ	26/4 - matin	1/8 - matin	1/8 ou 8/8 - matin	16/8 - matin
Transport Aller	possibilité de navettes pour toutes les références			
Retour	30/4 - soir	19/08 - soir	5/8 ou 12/8 - soir	19/8 - matin
Transport Retour	possibilité de navettes pour toutes les références			
Transport s/place	2 Minibus - 1 VL	2 Minibus - 1 VL		
Jours/nuitées	5 jours - sans nuit	14 jours - sans nuit	5 jours - sans nuit	4 jours - sans nuit
Première Prestation	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
Dernière Prestation	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
Référence	PC/2008/M1	EE/3044/M1	EA/3044/M1 ou EB/3044/M1	EC/3044/M1
Tarif	365 €	995 €	365 €	290 €

ACCUEIL DE JOUR

Pension sans — Sans

À Vandoeuvre au cœur d'un parc arboré en centre ville, à deux pas de Nancy, un établissement spécialisé vous ouvre ses portes, pour mettre en place des activités adaptées. Sur place : salle « snoezelen » (éveil multi sensoriel), salles d'activités, terrain de jeux clos en extérieur, salle de sport, sanitaires et espace de restauration agréables et fonctionnels. Accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les déjeuners sont assurés par un traiteur.

Guide pratique

Pages

Sommaire guide pratique ____ 14

Charte qualité CNLTA ____ 15

Démarche qualité ASLV ____ 15

Conditions particulières ____ 16-19

Conditions générales ____ 20-21

Tarifs et prestations annexes ____ 22

Échéancier ____ 23

Charte nationale de qualité tourisme et loisirs adaptés pour personnes handicapées

Notre organisme de vacances adaptées adhère au CNLTA (Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adaptés) et à sa Charte Nationale de Qualité afin de promouvoir et garantir des séjours de vacances de qualité pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique.

Choisir un Organisme de Vacances Adaptées membre du CNLTA, c'est un engagement sur :

→ une écoute particulière sur le projet personnel du futur vacancier ;

→ une majorité de séjours proposés en petits groupes, pour un aspect convivial ;

→ une formation adéquate pour les animateurs-accompagnateurs et les responsables de séjours adaptés et une préparation optimale des séjours ;

→ des visites sur les lieux de vacances réalisées par des professionnels ou des bénévoles pour assurer la qualité des vacances ;

→ un calcul optimum des temps de transport pour le bien-être des vacanciers ;

→ une cellule médiation en cas de litige lors d'un séjour avec l'un des adhérents du CNLTA ;

→ l'assurance de la validité des agréments obligatoires au fonctionnement de séjours de vacances adaptées.

Pour les vacanciers et leurs représentants le CNLTA préconise :

▪ une inscription sincère et objective pour que la personne soit orientée sur un séjour lui correspondant ;

▪ de privilégier le partenariat avec l'organisme de vacances.

Le CNLTA a pour objectif l'amélioration constante du secteur d'activité des vacances pour personnes en situation de handicap et travaille en relation étroite avec les ministères et autres services de l'Etat.

Les vacances : bien les choisir et les préparer, c'est la clé de la réussite !

Notre démarche qualité...

AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

Depuis cinq ans maintenant, nous avons fait nôtre le concept selon lequel toutes les actions entreprises doivent suivre un cycle toujours en mouvement qui consiste en :

PLANIFIER – PRÉVOIR : établir les objectifs, les façons de faire, les procédés nécessaires pour fournir les résultats définis dans la politique de l'Association et correspondant aux besoins et exigences des personnes en situation de handicap mental et de leurs représentants.

FAIRE : mettre en oeuvre tous les processus de création, d'organisation de tous les séjours et autres services proposés.

VÉRIFIER : Surveiller et mesurer les processus de réalisation séjours et autres services proposés ainsi que les séjours et activités eux-mêmes, par rapport à ce qui est prévu et enfin rendre compte des résultats.

AGIR, RÉAGIR : entreprendre les actions pour améliorer en permanence les performances en tenant compte des résultats enregistrés lors des vérifications.

SYSTÈME QUALITÉ

Afin de progresser encore, nous continuons l'approche «PROCESSUS» qui permettra de mettre en place toutes les façons de faire restant encore à améliorer.

NOS CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

1 – ADHÉSION

Les séjours et autres prestations sont réservés aux membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Le montant de la cotisation annuelle est de :

• pour les membres usagers des établissements de l'A.E.I.M. : la cotisation est versée par l'A.E.I.M., membre fondateur.

• pour les autres membres :

- individuels : 36 €

- collectivités ou groupes : 110€

*pour un maximum de 10 personnes et au-delà, 11€ par personne supplémentaire.

La cotisation doit être acquittée lors de notre confirmation de réservation, confirmation matérialisée par la signature du contrat de prestations, et n'est pas remboursée en cas d'annulation de séjour.

La cotisation est valable pour l'année civile : du 1er Janvier au 31 Décembre.

2 - PRIX ET PRESTATIONS

NOS PRIX DE SÉJOUR COMPRENNENT :

• le transport aller et retour entre le lieu de départ – ou de retour - officiel collectif (Saint-Nicolas-de-Port ou agglomération nancéienne) et le lieu du séjour,

• l'hébergement,

• la restauration sauf précision contraire indiquée au catalogue,

• les frais d'encadrement,

• les frais de déplacement sur place,

• un budget loisirs pour la mise en place des activités prévues à titre indicatif au catalogue,

• les frais d'organisation et de dossier,

• les assurances suivantes : responsabilité civile professionnelle de l'Association, assistance rapatriement (voir paragraphe 9),

• journal de vacances

NOS PRIX NE COMPRENNENT PAS :

• les frais de médecin, d'infirmier(e), de pharmacie,

• les frais de rapatriement si ce rapatriement ne relève pas de : blessures, maladie soudaine et imprévue, décès du bénéficiaire ou d'un proche.

• les nuits de transit éventuelles à Saint-Nicolas-de-Port,

• les frais liés aux différentes options : assurance annulation, navettes, chambre individuelle, autres prestations.

Le coût des différentes navettes est indiqué sur une des dernières pages du présent catalogue ainsi que celui de l'assurance annulation.

• les surcoûts éventuels engendrés par la nécessité d'un accompagnement renforcé dû à la spécificité de certains vacanciers (mobilité réduite, mal ou non voyants, troubles du comportement, etc.…).

•Les frais dus à des spécificités telles que collations avec boissons hyper énergétiques, lait de soja, pains particuliers (ces produits devront être fournis par la famille ou l'institution avant le départ).

• les frais personnels des vacanciers (cigarettes, boissons privées, produits d' hygiène personnels, souvenirs personnels).

ÉTABLISSEMENT DES PRIX :

Nos prix s'entendent par personne. Ils sont établis suivant les conditions économiques en vigueur au moment de la parution du catalogue.

En cas de variation de ces conditions (coût des transports lié notamment au coût du carburant, des redevances de ports et d'aéroports, taux de change) ils peuvent être révisés en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

3 – RÉSERVATION, CONTRAT DE PRESTATIONS

CHOIX DU SÉJOUR

Le choix du séjour doit se faire en fonction de l'autonomie, des aptitudes physiques, des comportements et des goûts de chacun.

Le catalogue précise pour quels profils et caractéristiques de vacanciers sont particulièrement organisés les séjours.

L'ASLV se réserve le droit de refuser des réservations qui ne correspondraient pas aux séjours proposés compte tenu du profil ou du comportement connu, ou potentiel, de la personne. Dans ce cas, nous remboursons les sommes versées.

RÉSERVATION : 2 SCHÉMAS POSSIBLES

1) La personne est partie en été 2008, ou plus récemment, avec l'ASLV et a donc déjà, à cette occasion, renseigné un dossier complet d'inscription.

Dans ce cas, vous recevez avec le catalogue, un bulletin d'inscription personnalisé. Il vous suffit alors :

- d'actualiser si nécessaire les volets I et II

- de renseigner le volet III

- de nous retourner l'ensemble.

2) La personne n'est pas partie en été 2008 ni plus récemment, avec l'ASLV.

Dans ce cas, vous recevez avec le catalogue, un bulletin d'inscription et vous devez renseigner en vous référant au mode d'emploi :

Volet I : Connaître pour orienter (avec photo récente)

Volet II : Carnet d'adresses

Volet III : Réserver

et nous retourner l'ensemble.

Dans les deux cas, votre réservation sera enregistrée après réception de ces éléments et après paiement de l'acompte de 30 % du montant du séjour et de l'éventuelle assurance annulation.

Si vous désirez souscrire une assurance annulation (voir paragraphe 9 point 4) vous devez ajouter le montant de cette assurance au montant de l'acompte ci-dessus.

Nota :

Si vous désirez partir plusieurs fois en vacances au cours de l'année avec ce catalogue, nous réclamer un ou des bulletins supplémentaires par simple appel téléphonique, vous pouvez aussi le télécharger sur notre site internet.

CONTRAT DE PRESTATIONS

Sous quinzaine après réception de votre réservation et de l'acompte correspondant, nous vous adressons :

• le contrat de prestations/facture dont vous devrez nous retourner, sous huit jours, un exemplaire daté et signé.

• le document «mieux connaître pour accompagner au quotidien» déjà renseigné ou non qu'il vous suffira de mettre à jour ou de renseigner et de nous retourner.

• le document «suivi santé» à renseigner suivant les modalités du mode d'emploi l'accompagnant et à nous renvoyer dans les délais fixés.

Nota : Pour les vacances d'été, le suivi santé vous sera adressé en juin.

REMARQUES IMPORTANTES

• Les réservations peuvent se faire en nous faisant parvenir obligatoirement les trois volets I, II et III :

- remis à nos bureaux

- par courrier

- par fax

- par mail ou sur internet (http://aslv.free.fr)

• Aucune réservation téléphonique n'est acceptée.

• Les documents «Mieux connaître pour accompagner au quotidien» et «Suivi Santé», comme leur nom l'indique, nous sont indispensables pour préparer le séjour du vacancier. Nous ne pourrons être tenus pour responsables en cas d'incidents dus à des informations manquantes, erronées, non sincères sur les documents qui nous sont remis et nous nous réservons la possibilité d'annuler le contrat si nous ne les recevons pas dans les délais prévus.

• Le certificat médical nécessaire pour la pratique de certains sports sur les séjours à thème est à fournir en même temps que l'inscription.

4 - RÈGLEMENTS

Les règlements sont à effectuer à l'ordre de l'A.S.L.V. par :

- chèque bancaire ou postal,

- en espèces

- virement

CCP La Poste NANCY :

Cpte n° 20041 01010 0600767K031 06

ou

CCM du Val de Meurthe :

Cpte n° 10278 04151 00017486260 58

Chaque catalogue précise :

• le prix du séjour,

• le montant de l'acompte (30 % du prix du séjour),

• l'échéancier des règlements (en dehors de l'acompte payé à la réservation) pour paiement en un ou deux paiements intermédiaires et le solde (les versements sont à effectuer aux dates prévues, sans rappel de notre part).

• le montant des options éventuelles.

Le nom du participant et la référence du séjour doivent être rappelés lors de chaque règlement.

L'A.S.L.V. est agréée par l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances). À ce titre, le règlement partiel ou total des frais de séjour peut se faire par ce mode de paiement.

Nous sommes également agréés pour les Bons Vacances de la CAF pour les séjours des mineurs.

Dans tous les cas, le montant total du prix du séjour doit être réglé un mois avant la date de départ pour les vacances d'été et deux semaines avant la date de départ pour les autres vacances, et ceci sans rappel de notre part.

5 - CONDITIONS D'ANNULATION

ANNULATION DU FAIT DE L'ASLV :

Si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance de participants, l'A.S.L.V. se réserve le droit d'annuler un séjour.

Vous en serez immédiatement informé(e) et il vous sera proposé :

• soit un séjour équivalent,

• soit le remboursement intégral des sommes versées, y compris l'adhésion (sauf dans le cas d'utilisation de cette adhésion pour d'autres services de l'A.S.L.V.).

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT :

Toute annulation de votre part, quelle qu'en soit la cause :

• doit nous être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (la date de la Poste sert de référence pour le calcul des frais d'annulation),

• entraîne la perception des frais d'annulation suivants:

- Plus de 60 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour,

- De 60 à 30 jours avant le départ : 70 % du prix total du séjour,

- Moins de 30 jours avant le départ : 100 % du prix total du séjour.

Dans tous les cas, la cotisation d'adhésion reste acquise.

Pour vous garantir contre ces risques, vous pouvez souscrire une «assurance annulation voyages - séjours» (voir paragraphe 9).

Pour les séjours le nécessitant, la non-présentation du passeport ou de la carte d'identité ainsi que le non-respect des formalités internationales obligatoires (vaccination par exemple) sont considérées comme une annulation du fait du participant.

Le fait de ne pas nous retourner daté et signé le contrat de prestations, dans les délais prévus, sera considéré comme une annulation du contrat du fait du participant, entraînant les frais d'annulation tels que définis ci-dessus.

6 - INTERRUPTION DE SÉJOUR

Nous nous réservons le droit de prononcer un retour dans la famille ou au lieu d'hébergement, si le vacancier met sa propre sécurité ou celle des autres en danger, et d'une façon générale, si son comportement va à l'encontre du bon déroulement du séjour.

Il en est de même en cas d'actes délictueux ou en cas de fausse déclaration concernant le profil de la personne.Dans tous les cas, l'intégralité des frais de rapatriement est à la charge du participant ou de l'organisme ayant procédé à son inscription, et aucun remboursement de frais de séjour n'est prévu.

Il en est de même en cas d'interruption du séjour, du fait du vacancier et ceci quelle qu'en soit la raison.

Le rapatriement pour raisons d'accident ou de maladie soudaines et imprévues, décès du bénéficiaire ou d'un proche est couvert par notre assurance assistance (voir paragraphe 9), mais aucun remboursement de frais de séjour n'est prévu.

7 - MODIFICATIONS

Nous nous réservons le droit de modifier le choix de votre séjour si celui-ci ne correspond pas au profil requis indiqué au catalogue. Cette modification serait alors précisée, après votre accord, dans le contrat de prestations (voir paragraphe 3).

Si les circonstances l'exigent, nous nous réservons le droit de modifier un séjour, de changer le mode de transport, de modifier le programme des activités ou d'apporter des modifications de jours ou d'horaires.

8 - CESSIONS

En cas de cession du contrat prévue à l'article 99 du décret du 15 Juin 1994, l'expression "qui remplit les mêmes conditions que lui" implique que le sexe et les quatre items du profil du vacancier soient en totale concordance et que ses spécificités (soins, troubles, ...) ne soient pas plus contraignantes. Une somme de 30,00 € sera demandée pour frais administratifs.

9 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

1. ASSURANCES SOUSCRITES PAR L'A.S.L.V.

• Responsabilité civile et professionnelle telle que prévue par la législation et la réglementation régissant notre activité, sous le contrat n° 255 10 78R, auprès de la MAIF – 200 Avenue Salvador Allendé – 79038 NIORT CEDEX 9.

• Assistance et rapatriement : La mise en oeuvre est confiée à IMA, par la MAIF sous le même numéro de contrat. Elle couvre les garanties d'assistance aux bénéficiaires en France et dans les DOM, à plus de 50 km du domicile du bénéficiaire et dans le monde entier, en cas de blessures, maladie soudaine et imprévue, décès du bénéficiaire ou d'un proche.

Nous ne couvrons pas et déclinons toute responsabilité concernant :

• les pertes, détériorations, vols, d'habillement, d'objets personnels, d'objets de valeur ou d'argent,

• les pertes, détériorations des vêtements ou objets personnels, liées au lavage,

• les dommages où est reconnue la responsabilité du vacancier.

• les frais médicaux, paramédicaux et/ou pharmaceutiques

2. ASSURANCE À SOUSCRIRE OBLIGATOIREMENT PAR LE VACANCIER :

• responsabilité civile, valide du début à la fin du séjour.

NOS CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

3. ASSURANCE DE PERSONNES :

L'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous fait obligation d'informer les responsables légaux des mineurs, de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

4. ASSURANCE-ANNULATION :

L'annulation (voir paragraphe 5) peut entraîner des frais importants.

Afin de garantir ce risque, vous pouvez souscrire une assurance "annulation voyage -séjour" facultative. La garantie permet à la suite d'une annulation pour événement grave (décès, accident, maladie) d'obtenir le remboursement des sommes dues à l'A.S.L.V. Cette garantie est acquise à l'inscription, et ce, jusqu'au moment du départ. Son coût est précisé sur une des dernières pages du présent catalogue.

Le montant de cette assurance annulation doit être ajouté à l'acompte de 30 % du montant du séjour payable à la réservation. Si vous désirez souscrire cette assurance (en cochant la case prévue sur la réservation) vous en aurez confirmation sur le contrat de prestation.

10 – SANTÉ , TRAITEMENTS MÉDICAUX

Nous ne prévoyons pas la présence de personnel infirmier dans l'encadrement de nos séjours de vacances.

MÉDICAMENTS : Important !

L'aide à la prise des médicaments est assurée par un animateur bien informé (l'Animateur santé), sur la base de l'ordonnance établie par le médecin qui suit habituellement le vacancier (il peut y avoir plusieurs ordonnances et plusieurs médecins) et de la posologie indiquée sur le suivi santé.

Il est bien entendu que toute prescription médicale particulière concernant le mode d'administration (par exemple une injection) ou concernant le médicament lui-même (difficultés particulières de dosage) serait exécutée par un(e) infirmier(e), voire un médecin, proche du lieu du séjour, suivant l'ordonnance originale qui nous serait communiquée.

Vous aurez à nous fournir selon des modalités et un calendrier que nous vous préciserons :

1/ après réception du contrat :

le document "suivi-santé" dûment renseigné, concernant principalement :

- le traitement principal et la posologie,
- le traitement éventuel,
- les soins infirmiers éventuels,
- le(s) régime(s) alimentaire(s),
- les allergies et contre-indications connues,
- les vaccinations,

auquel vous aurez joint, impérativement une copie de l'ordonnance ou des ordonnances **(après vous être assuré de leur cohérence avec la posologie du suivi-santé)**

2/ le jour du départ :

- **le pilulier rempli pour la première semaine**, placé dans un sac congélation transparent, étanche, avec fermeture «Ziploc», avec les autres médicaments nécessaires n'entrant pas dans le pilulier (gouttes, sachets, autres...)
- **les piluliers remplis pour les semaines suivantes** placés dans un autre sac congélation transparent, étanche, avec fermeture "Ziploc".
- **Le stock de médicaments de sécurité**, placé dans un autre sac congélation transparent, étanche avec fermeture «Ziploc».

Nota : Pour les institutions et collectivités, les piluliers et les stocks individuels de médicaments devront pouvoir être collectés une semaine au moins avant la date du départ.

SOINS INFIRMIERS PROGRAMMÉS :

Pour les vacanciers nécessitant des soins infirmiers (des injections, par exemple) réguliers ou ponctuels, vous devez nous faire parvenir (au minimum un mois avant le début du séjour pour les soins infirmiers réguliers ou dès que vous en avez connaissance pour les soins infirmiers ponctuels) l'ordonnance originale relative à ces interventions afin que nous puissions prendre toutes dispositions préalables et prises de rendez-vous dès que possible avec une infirmière proche du lieu du séjour de vacances.

Pour ces soins, vous devrez munir le vacancier de sa carte Vitale active et l'original de l'ordonnance sera nécessaire.

Nous vous rappelons que cette ordonnance doit impérativement spécifier pour les soins journaliers, le type de soins avec les mentions " à domicile, dimanche et jours fériés inclus".

SOINS ET INTERVENTIONS EN COURS DE SÉJOUR :

Si l'état de santé du vacancier le nécessite, l'Animateur santé, en accord avec le Directeur, fait appel à un médecin, voire à l'hôpital.

Pour les vacanciers mineurs, nous vous demanderons une "autorisation de traitement et d'intervention en cas d'urgence".

Nous rappelons que le code de déontologie médical stipule:

Article 36 : Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas.

Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou les traitements proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences.

Si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que ses proches aient été prévenus et informés, sauf urgence ou impossibilité.

Les obligations du médecin à l'égard du patient lorsque celui-ci est un mineur ou un majeur protégé sont définies à l'article 42.

Article 42 : Un médecin appelé à donner des soins à un mineur ou à un majeur protégé doit s'efforcer de prévenir ses parents ou son représentant légal et d'obtenir leur consentement.

En cas d'urgence, même si ceux-ci ne peuvent être joints, le médecin doit donner les soins nécessaires.

Si l'avis de l'intéressé peut être recueilli, le médecin doit en tenir compte dans toute la mesure du possible.

FRAIS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES ÉVENTUELS :

En cas de nouvelle prescription et/ ou renouvellement de traitement en cours de séjour, nous faisons l'avance des frais et soins courants. Les feuilles de soins correspondantes vous sont adressées – contre remboursement – à l'issue du séjour.

11- INFORMATIONS PRATIQUES

ARGENT DE POCHE :

Le chapitre "Gestion de l'argent", du document "Mieux connaître pour accompagner au quotidien" comporte des cases à cocher pour exprimer votre choix de gestion de l'argent de poche. **Il est indispensable que vous exprimiez ce choix.**

Les vacanciers très autonomes peuvent, sur demande et sous réserve que ce choix ait été exprimé, garder sur eux leur argent de poche. Dans ce cas, aucun suivi de dépense ne sera assuré par l'équipe d'animation et notre responsabilité ne saurait être engagée.

Pour les autres, nous en assurerons la gestion au cours du séjour, à l'aide d'une fiche individuelle de liaison. Pour cela, l'argent de poche sera confié à l'ASLV par chèque ou virement , 6 semaines avant la date de départ pour les vacances de l'été et 2 semaines avant la date de départ pour les autres périodes.

Quel que soit le mode de gestion choisi, nous ne fournissons pas de justificatifs (type ticket de caisse ou autre) pour les dépenses effectuées.

Le solde restant sera remis au retour, en espèces pour les sommes inférieures à cinq euros et sous forme de chèque pour les sommes supérieures à cinq euros..

NOS CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Nous n'accepterons aucune somme en espèces à gérer par nos soins, le jour du départ.

TROUSSEAU :

Vous devez fournir un trousseau adapté à la saison, au type de séjour, et suffisant pour toute la durée du séjour.

Tout le linge, y compris les chaussettes et les chaussures, **doit être marqué** ainsi, bien sûr, que le linge porté le jour du départ. Une feuille de trousseau vous sera remise, elle sera complétée par vos soins et placée dans la valise principale. Les valises et sacs doivent être marqués également.

Ne prévoyez pas de vêtements fragiles ou de trop grande valeur.

Pour tout séjour supérieur à une semaine, le lavage du linge est effectué par l'équipe d'animation, le prestataire, ou par le vacancier autonome, en fonction des besoins.

TROUSSE DE TOILETTE :

Chaque vacancier doit être muni d'une trousse de toilette complète (brosse à dents, dentifrice, verre à dents en plastique, rasoirs jetables et mousse à raser ou rasoir électrique, savon, gel douche, shampooing, … marqués à son nom).

ÉNURÉSIE, ENCOPRÉSIE :

Pour les vacanciers énurétiques et/ ou encoprétiques, prévoir dans le trousseau des vêtements de rechange, des protections en quantité suffisante pour une semaine et deux alèses.

Nous achèterons les quantités complémentaires, qui vous seront facturées au retour du séjour.

COURRIER :

Donner le jour du départ des enveloppes timbrées avec adresse pour l'envoi de courriers ou de cartes postales (merci d'en limiter le nombre). Écrire au crayon de papier sur l'enveloppe, le lien de parenté ou d'amitié du destinataire par rapport au vacancier.

Ne pas oublier qu'en réciproque, les vacanciers aiment recevoir quelques nouvelles, mais inutile de prévoir des colis risquant de créer la convoitise des autres vacanciers.

TÉLÉPHONE :

Le document "Cap sur…" vous donne les coordonnées, y compris téléphoniques, du séjour ainsi que les heures d'appel à privilégier, afin de perturber le moins possible le fonctionnement du séjour.

VISITES :

Les vacanciers peuvent recevoir des visites sur le séjour, mais elles ne sont pas toujours souhaitables (bien penser aux conséquences qu'une visite peut engendrer après votre départ).

Merci d'informer les équipes de votre venue, par téléphone, et de choisir comme horaire le début de matinée ou les moments des repas, afin de ne pas pénaliser les activités et sorties du groupe.

Le Directeur fera signer une décharge pour toute sortie du Centre de Vacances.

Nous n'acceptons pas de vacanciers dont les parents prévoient d'être en vacances eux-mêmes sur la même structure que l'ASLV.

TRANSPORTS ET CONVOYAGES PRÉ ET POSTSÉJOUR :

Ils s'effectuent par autocar, minibus, voiture, train ou avion jusqu'au site de séjour.

L'inscription à un transport collectif nécessite le transport aller et retour avec le groupe. Si l'un des voyages n'est pas effectué (excepté pour les transports assurés par train), aucun remboursement ne peut être accordé.

Le départ de tous les séjours est prévu de ST NICOLAS de PORT ou NANCY et son agglomération selon le mode de transport utilisé (bus, train ou avion)

Pour les voyages en train, nous devrons pouvoir disposer des bagages à la date signifiée dans le courrier joint à votre «Cap sur» afin d'assurer en avance leur acheminement sur le lieu de séjour.

Des convoyages depuis les localités de Briey, Longwy, Metz, sont prévus pour l'aller et le retour.

Les frais supplémentaires relatifs à ces navettes sont réglés à l'inscription et non remboursables en cas d'annulation de séjour. Pour tout autre site, et pour tout groupe constitué d'un minimum de 4 personnes, un convoyage peut être étudié et chiffré sur demande.

Dans tous les cas, aucun vacancier ne doit être laissé seul au départ ou au retour de son séjour. Son responsable légal doit impérativement prendre toutes dispositions d'accompagnement.

L'ASLV doit être en possession des coordonnées téléphoniques de la personne, de l'institution, ou du prestataire (taxi...) chargés d'accompagner le vacancier au départ comme au retour.

CARNET DE VOYAGE "CAP SUR …" :

Le carnet de voyage "Cap sur …" est un document qui est envoyé à chaque vacancier inscrit, au plus tard trois à quatre semaines avant la date de départ pour les vacances d'été et une à deux semaines avant la date de départ pour les autres vacances, et qui précise :

• la date, l'heure, le lieu de départ, l'heure à laquelle il faut se présenter,

• le moyen de transport et l'itinéraire,

• l'organisation du jour de départ (repas, médicaments, …),

• les coordonnées du séjour : adresse, téléphone, …

• quelques rappels importants.

ATTENTION :

• Limitez les quantités et les poids des bagages autant que possible

• **Ne mettez aucun document, aucune lettre, aucun argent, aucun médicament dans les valises.**

• Veillez aux soins des mains, des pieds, des ongles avant le départ.

12 - DROIT À L'IMAGE

Vous pouvez, lors de l'inscription, refuser que l'A.S.L.V. utilise les photos du vacancier dans ses publications ou catalogues ultérieurs.

13 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à orienter et accompagner le participant. Les destinataires des données sont le secrétariat et le personnel pédagogique de l'ASLV. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à M. Thévenot au siège de l'Association.

14 - ENQUÊTE QUALITÉ - RÉCLAMATIONS

Vous pouvez nous faire part de votre satisfaction ou de votre non-satisfaction sur le document enquête qualité que nous vous remettrons.

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par écrit par lettre recommandée avec Accusé de Réception à M. le Président de l'A.S.L.V. dans le mois qui suit la date de retour du séjour. Nous nous engageons à y répondre sous un délai d'un mois. Si vous estimez que notre réponse ne vous satisfait pas, le CNLTA peut être interpellé en tant que médiateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Articles 95 à 104 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours - Extraits devant figurer dans le catalogue.

TITRE VI - DE LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1 ° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2 ° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3 ° Les repas fournis ;

4 ° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5 ° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6 ° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7 ° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8 ° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9 ° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10 ° Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

11 ° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12 ° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13 ° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1 ° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur, ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2 ° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3 ° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4 ° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5 ° Le nombre de repas fournis ;

6 ° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7 ° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8 ° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9 ° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10 ° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11 ° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12 ° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13 ° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7 ° de l'article 96 ci-dessus ;

14 ° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15 ° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16 ° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17 ° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18 ° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19 ° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférents, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception -

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remplacement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyageur ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis.

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Art. 104 - Les dispositions des articles 95 à 103 du présent décret doivent obligatoirement figurer sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes visées à l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 susvisée.

TARIFS ET PRESTATIONS ANNEXES

Assurance annulation 3,90 %

Le montant de cette assurance annulation doit être ajouté à l'acompte de 30 % du montant du séjour payable à la réservation. Si vous désirez souscrire cette assurance (en cochant la case prévue sur la réservation) vous en aurez confirmation sur le contrat de prestation.

Les aides possibles

- Sur présentation de dossier, la MDPH de votre département peut vous aider à financer votre séjour. Pour cela, l'échéancier fait apparaître une colonne "surcoût lié au handicap"
- Les mutuelles
- Les caisses d'allocations familiales (CAF) - Tarif des séjours modulé pour les allocataires de la CAF en fonction du quotient familial : nous consulter.
- Les chèques vacances (ANCV)
- Les communes ou CCASS
- Les Conseils Généraux
- Les comités d'entreprises
- Les caisses de retraite et de prévoyance.

Acheminements

	Aller	Retour
Nancy et agglo*	3,00 €	3,00 €
Metz	15,00 €	15,00 €
Briey	20,00 €	20,00 €
Longwy	20,00 €	20,00 €
Autres (nous consulter)		

(*) Valable uniquement pour les activités de journée (accueil collectif des enfants)

ÉCHÉANCIER DES SÉJOURS

Réf.	DESTINATION	Durée	Tarif unitaire du séjour € TTC	Dont surcoût lié au handicap	Acompte de réservation 30%	Paiements en complément de l'acompte				
						échelonnés en 2 fois		échelonnés en 3 fois		
						au 27 février	au 30 mars	au 30 janvier	au 27 février	au 30 mars
SÉJOURS DE PRINTEMPS										
PE/2010/M1	LUTTENBACH	7 jours - 6 nuits	**1040**	424	312	416	312	208	208	312
PC/2008/M1	VANDOEUVRE	5 jours - sans nuit	**365**	210	110	145	110	73	72	110
PE/2008/M1	VANDOEUVRE & VILLERS LES NCY	5 jours - 4 nuits	**795**	460	238	319	238	160	159	238
SÉJOURS D'ÉTÉ										
Réf.	**DESTINATION**	**Durée**	**taire du séjour € TTC**	**Dont surcoût lié au handicap**	**Acompte de réservation 30%**	**Au 30 mars**	**au 30 juin**	**au 30 mars**	**Au 30 Mai**	**Au 30 juin**
EE/3045/M1	BONZEE	15 jours - 14 nuits	1675	560	502	671	502	336	335	502
EE/3046/M1	NAUCELLE	16 jours - 15 nuits	3200	1550	960	1280	960	640	640	960
EE/3042/M1	TREVENEUC (INTÉGRÉ A)	15 jours - 14 nuits	1500	483	450	600	450	300	300	450
EA/3043/M1	TREVENEUC (PROFIL AB)	21 jours - 20 nuits	2470	870	741	988	741	494	494	741
EC/3043/M1	TREVENEUC (PROFIL AB)	11 jours - 10 nuits	1400	485	420	560	420	280	280	420
ED/3043/M1	TREVENEUC (PROFIL AB)	11 jours - 10 nuits	1400	485	420	560	420	280	280	420
EB/3043/M1	TREVENEUC (PROFIL BC)	21 jours - 20 nuits	3220	1620	966	1288	966	644	644	966
EF/3043/M1	TREVENEUC (PROFIL BC)	11 jours - 10 nuits	1770	855	531	708	531	354	354	531
EG/3043/M1	TREVENEUC (PROFIL BC)	11 jours - 10 nuits	1770	855	531	708	531	354	354	531
EE/3044/M1	VANDOEUVRE	14 jours - sans nuit	995	575	298	399	298	200	199	298
EA/3044/M1	VANDOEUVRE	5 jours - sans nuit	365	210	110	145	110	73	72	110
EB/3044/M1	VANDOEUVRE	5 jours - sans nuit	365	210	110	145	110	73	72	110
EC/3044/M1	VANDOEUVRE	4 jours - sans nuit	290	167	87	116	87	58	58	87

Association Service Loisirs Vacances
“Tourisme adapté”
6, rue des Clairons - BP 38
54210 ST NICOLAS de PORT
Tél. : 03 83 45 89 90
Fax : 03 83 45 89 91
Internet : http://aslv.free.fr
E mail : aslv@free.fr

GARANTIES FINANCIÈRES
Crédit Mutuel St Nicolas de Port

AGRÉMENT TOURISTIQUE
AG 054 99 0001

AGRÉMENT Jeunesse et d'éducation populaire
54 - 2409

AGRÉMENT Vacances Adaptées Organisées
AVAO n° 1/2009-DRASS 54

ASSURANCE MAIF
Responsabilité civile, professionnelle et assistance N° 255 10 78 R

Présidence
Bernard GOMBERT - aslv.bernard@free.fr

Direction
Françoise VANDENBUSSCHE - aslv.francoise@free.fr

Thomas THEVENOT - aslv.thomas@free.fr

Logistique, publication
Franck LAVAL - aslv.franck@free.fr

Animation - Qualité des accueils
Audrey DERLET - aslv.audrey@free.fr

Animation jeunesse
Alexandra MAUWERS - aslv.alexandra@free.fr

Comptabilité
Sabrina MACÉ - aslv.sabrina@free.fr

Secrétariat
Fanny PAQUOTTE - aslv.fanny@free.fr

ASLV
TOURISME ADAPTE

Subventionné par :

Allocations Familiales
Meurthe & Moselle Conseil Général
La Région Lorraine

ADHÉRENT

CNLTA
UNAPEI